

Service des Sites,
Perspectives et Paysages

A R R E T É

Le Ministre de l'Education Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930, concernant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou
pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission départementale
des Sites, Perspectives et Paysages du Rhône dans sa
séance du 13 Mars 1946.

A R R E T É :

Article premier - Est inscrit sur l'inventaire des
sites pittoresques du Rhône, l'ensemble formé à
Savigny par le château du Péage et ses abords.

Délimitation -

- au Nord et au Nord-Est - le chemin de Savigny à
Soleymy, de l'angle Nord de la parcelle 88 à l'angle
Nord-Est de la parcelle 78.
- à l'Est - le chemin bordant la parcelle n° 78 entre
le chemin de Savigny à Soleymy et le chemin de Comba
Ribost à Bully.
- au Sud - le vieux chemin de Comba Ribost à Bully
le long des parcelles 78 et 108 jusqu'à la limite de
la parcelle 107
- à l'Ouest - les limites sud et ouest de la parcelle
n° 107 jusqu'au chemin de St-Romain du Péage, les
limites ouest des parcelles 88 et 99 jusqu'au chemin
de Savigny à Soleymy.

Parcelles cadastrales visées

n° 78 à 89.107.108

Propriétaire

M. D'ALBON-GUIQUE Alexis Marie Joseph- Château
d'Avanhhc - St-Romain de Popoy (Rhône)

...../.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Trésorier
du département pour les archives de la préfecture,
au Maire de la commune de SAVIGNY et au propriétaire
intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui
le concerne, de son exécution. /.

Paris, le 2 MAR 1946

Pour Ampliation

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

20/21 du Bureau des

CAVE

CHIFFRE D. 101213



